Fbr 2.14339a
Case
FRC.
18923

ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Présentée par la veuve du sieur JEAN GAS, *de Nismes, & ses six enfans,*

CONTENANT

Une relation exacte du pillage de la maison du sieur GAS, *de son affreux assassinat, & des excès commis envers sa famille.*

J'oublirois un époux privé de funérailles,
Et ses restes sanglans traînés sous nos murailles !

SE VEND A PARIS,

Au profit de la veuve & de sa famille ;

Et chez GATTEY, Libraire au Palais Royal, nos. 13 & 14.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

ADRESSE

PRÉSENTÉE par la veuve GAS & ſes ſix enfans, à l'Aſſemblée Nationale.

MESSIEURS,

ALTÉRER la nature d'un crime, couvrir la vérité des voiles épais du menſonge, & vouloir abuſer de la crédulité d'un peuple bon & ſenſible, pour ſe mettre en le trompant ſous l'égide de l'impunité, ſont des entrepriſes que peuvent ſeules faire tenter la démence & le déſeſpoir. C'eſt cependant ce qu'ont voulu exécuter les auteurs des excès, des pillages & des maſſacres commis dans la malheureuſe ville de Niſmes, notre patrie, les 13, 14 & 15 du mois de juin dernier. Une querelle entre des légionnaires, un prétendu zèle pour la conſtitution en ont été les prétextes ; mais une haine invétérée & la fureur de dominer en ont été les véritables cauſes.

Marquer les miniſtres des autels du ſceau de la proſcription, les pourſuivre le fer à la main, détruire leurs propriétés, dévaſter les monaſteres, maſſacrer des religieux même aux pieds des autels, enlever les vaſes ſacrés, les porter au bout d'une pique après les avoir fait ſervir à des libations ſacrilèges ; voler les ornemens ſacerdotaux, s'en revêtir dans les tavernes, ſe livrer dans ce coſtume à des poſtures, à des paroles indécentes, les déchirer, en traîner les lambeaux dans la boue, & les rendre enſuite dans la crainte d'une juſte punition ; briſer les ſaintes images, même celles de Jeſus crucifié : tirer des coups de fuſils aux voûtes, aux confeſſionaux, aux vitraux des temples ; aſſaſſiner plus de cinq cens catholiques, & pouſſant la perfidie juſqu'à ſon dernier période, les appeller ariſtocrates, les calomnier lorſqu'ils rendent le dernier ſoupir & leur dire : criez donc maintenant *vive le roi*. Tels ſont les forfaits dont notre triſte patrie a été le témoin, & dont notre époux, notre pere a été la victime.

Peut-on méconnoître à ces odieux traits le fanatiſme ſanguinaire qui, dès ſa naiſſance, troubla les empires, qui en ſe propageant, a toujours redoublé d'audace, qui n'a jamais changé de caractère, & qui en a déployé toutes les fureurs

dans des jours de licence & de mort ? & peut-on méconnoître à ces odieux traits les ennemis les plus implacables de la conſtitution, qui commande expreſſément le plus grand reſpect pour les perſonnes, les propriétés & notre religion ſainte ? Mais quelles raiſons peuvent les avoir portés à manifeſter leur rage pour la famille Gas d'une maniere ſi éclatante ? c'eſt ce que nous allons développer.

Jeanne - Louiſe Bertrand, veuve de Jean Gas, eſt iſſue de parens proteſtans ; l'éloquence ſeule des bons exemples & des vertus de ſon époux, la porterent à renoncer à ſes anciens préjugés & à embraſſer la religion catholique. Voilà ſon crime aux yeux des proteſtans ; voici celui de ſon mari.

Lors de la formation de la municipalité de Niſmes, des factieux dont les noms ſont connus, mendierent de toute part des ſuffrages pour ceux qu'ils vouloient placer ; ils eſſayerent de faire entrer Gas dans leurs vues ambitieuſes ; ils lui propoſerent même de donner des liſtes à ceux que ſon commerce attiroit dans ſa maiſon, & ils n'épargnerent pour cela, ni promeſſes, ni menaces. *Je ſuis libre*, leur dit Gas avec une noble

fierté, *& je ne veux faire tomber mon choix, que ſur ceux qui me ſeront déſignés par la vertu.* La municipalité ſe forma contre les vœux des intrigans. Indignés d'avoir perdu le fruit de leurs manœuvres & de leurs machinations, ils jurerent la perte de Gas, comme celle de tant d'autres, & ils allerent même dans un moment de déſeſpoir, juſqu'à lui dire *que s'il arrivoit jamais quelque choſe à Niſmes, ſa maiſon ſeroit livrée au pillage, & qu'il ſeroit lui-même la premiere victime.* (1) Hélas ! ces monſtres ne lui ont que trop tenu parole.

Le Dimanche 13 Juin, une prétendue querelle ſurvenue entre quelques légionnaires agriculteurs, & les dragons nationaux donne le ſignal du maſſacre ; des ruiſſeaux de ſang coulent dans les rues de la ville ; bientôt on n'y entend plus que les cris des mourans & le bruit des armes à feu. Retiré chez lui, entouré de ſa famille, Gas déplore le ſort de ſes malheureux compatriotes, & a le bonheur en réfugiant M. *Vidal*, procureur de la commune, & M. *Laurens*, officier municipal, de les

---

(1) Vid. *L'extrait de la dépoſition la* veuve Gas *à la fin de cette adreſſe.*

ſouſtraire aux fureurs de ceux qui venoient de proſcrire toute la municipalité.

Il paſſe la nuit avec eux, dans le ſein des alarmes & de la douleur. Dès le lendemain de très-grand matin, de nombreuſes hordes de brigands non-catholiques, arrivent des Cevennes, de la Vaunages, de la Gardonenque, & ſe campent à l'eſplanade dans le voiſinage de notre maiſon. Elle eſt la premiere attaquée, ainſi que le ſieur *Gaujoux* en avoit menacé mon mari, quand il refuſa de placer des bulletins pour les proteſtans, lors de l'élection des officiers municipaux. A ſix heures du matin on frappe à notre porte à coups redoublés : indéciſe, tremblante, je n'oſe aller ouvrir ; & lorſque je m'y décide, la hache a déjà briſé une fenêtre qui ſe trouve au rez-de-chauſſée.

Une troupe de volontaires, pour la plupart de la compagnie du ſieur *Marc-Antoine Ribot*, entre avec autant de rage que de précipitation. Le nommé *Fayet* eſt à leur tête, & tandis qu'il me met le canon de fuſil ſur l'eſtomac, le nommé *Gaſquieul* (1)

---

(1) *Un des députés de Niſmes à la fédération du 14 juillet.*

veut me couper la tête avec ſon ſabre. On met une corde au cou de ma fille aînée, qu'on eſt ſur le point de pendre, & l'on traîne par les cheveux, & ſur le pavé, mes autres enfans. Un étranger généreux prend pitié de notre déplorable ſituation, & joignant ſes prieres à mes larmes, & aux cris de mes enfans, il obtient qu'on ſortira de chez moi; le ſeul *Fayet* s'y refuſe.

Sur ces entrefaites, arrive un autre détachement d'environ quatre cens hommes conduit par le capitaine *Ribot* & le ſieur *Paſcaly*, *horloger*. Les volontaires qui le compoſent tournent leurs fourches & leurs baïonetes contre mon ſein & celui de mes enfans; c'en étoit fait peut-être de nous tous, ſi l'un de ces barbares ne m'eût laiſſé pour morte ſur le carreau, où il m'avoit renverſée d'un coup de culaſſe de fuſil.

Le ſieur *Chabaud de la Tour*, membre du directoire du déparement, ſurvient alors; il demande mon mari, & apprenant qu'il n'y eſt pas, il fait entourer la maiſon par un piquet du régiment de Guienne qu'il conduit.

Cependant on livre ma maiſon au pillage, les armoires y ſont forcées, tout mon vin (1), mon

(1) Gas *étoit un des marchands de vin les plus accrédités de la ville.*

linge,

linge, touts mes effets ſont emportés : *Ribot* & *Paſcaly* les partagent entre les pillards, & ils leur aident même à les mettre en paquets : rien n'eſt laiſſé dans ma maiſon, & tous les gros meubles qu'on ne peut emporter ſont briſés & jettés dans le puits, qui en eſt comblé.

Ma fille aînée, un peu revenue de ſes premieres craintes, vole, après avoir repris ſes ſens, à la tour où ſon pere, *M. Vidal* & *M. Laurens* ſont cachés, les oblige à fuir en ſautant par une fenêtre, & protége leurs jours en ſurveillant leur fuite; elle fait paſſer en même temps ſon frere par les toits. A peine eſt-il apperçu, qu'on crie : *tue*, *tue*, & qu'avant d'arriver dans l'amphithéâtre où il veut ſe réfugier, plus de quarante coups de fuſils lui ont été tirés d'après l'exemple du nommé *Mézins*, clerc du ſieur *Courbis*, *procureur*, & ſecrétaire du club. Il parvient toutefois ſans accident juſques dans l'amphithéâtre; mais dès qu'il eſt arrivé, il voit tuer à ſes côtés quatre malheureux pourſuivis comme lui. Un homme charitable lui jette une échelle, le fait monter chez lui, lui donne paſſage, & de maiſon en maiſon, cet infortuné jeune homme va dans celle du ſieur *Angelvin*, où on le garde juſqu'à la nuit, caché dans un coffre; alors il apprend qu'on doit venir le chercher. L'honnête *Angelvin*, pour ſauver les

jours de *Gas le fils*, veut qu'il ſoit traveſti en fille avant de le faire évader. Quel crime pouvoit donc avoir commis un jeune homme de 16 ou 17 ans ?

Tandis qu'on pille & qu'on ſaccage tout dans ma maiſon, on me contraint de la quitter & d'emmener avec moi mes enfans. Errante, abandonnée de l'univers entier, que deviendrai-je ? où puiſer des ſecours pour ma triſte famille ? où pourrai-je me refugier, dans une ville qui n'offre à chaque pas que l'image de la mort & de la miſere ? dans une ville où deux heures auparavant j'étois encore dans l'aiſance, & où il ne me reſte maintenant d'autre reſſource que le trépas ? Le dirai-je ? Pendant un inſtant je regrettai qu'on ne me l'eût point donné ; mais les pleurs de mes enfans, dont j'étois entourée, leurs bras innocens qu'ils levoient vers moi, me reprocherent mon égarement & me firent prendre la ferme réſolution de ſurvivre à mes malheurs pour leur être utile : helas ! j'ignorois alors que mon époux dût perdre la vie !

Mes genoux chanceloient, & j'étois ſur le point de ſuccomber ſous le poids de mon chagrin, lorſqu'un de mes voiſins daigna m'accorder un aſyle.

C'eſt de chez lui, que pendant la journée du lundi, j'entendis le monſtre *Fayet* crier à pluſieurs repriſes : *il faut abſolument la tête de Gas, il la faut ; M. Ribot, notre capitaine, la veut, & il nous donnera cinquante louis ſi nous la lui portons, avec celle de Pelatan* (1). Le premier de ces cris me glaça le ſang dans les veines, & le ſilence qui le ſuccéda redoubla mes craintes & mon accablement. Mais lorſque je l'entendois répéter, je devenois plus tranquille, parce que j'avois du moins la certitude que mon mari vivoit encore.

Cependant, quelle pénible exiſtence que celle qui nous met en butte à de ſi cruelles incertitudes ? Je n'étois point à moi ; j'éprouvois le martyre le plus affreux ! la voix de *Fayet* ne venoit plus frapper mon oreille attentive ; dans ce moment elle n'étoit plus affectée que du bruit qu'on faiſoit en briſant mes meubles & en démoliſſant ma maiſon. Que m'importent des biens paſſagers, mon mari vit-il encore ? je le demande à tout ce qui m'entoure, & le plus

(1) *C'eſt un Courtier qui eſt échappé au maſſacre, par le plus heureux haſard, & qu'on cherchoit avec tant de fureur, parce qu'il avoit abjuré comme moi la religion proteſtante.*

morne silence répond seul à mes questions multipliées.

Ah ! mon enfant, dis-je alors à ma fille âgée de huit ans, on respectera peut-être ta jeunesse ; mets fin au cruel tourment que ta mere éprouve, retourne dans notre maison, & sous prétexte de voir ce qui s'y passe, regarde bien si l'on n'a point touché à la maison voisine où tu sais que ton pere est refugié : va, mon enfant, c'est de la nouvelle que tu m'apporteras que dépend ma mort ou ma vie.

Ma fille obéit & court à notre maison. En y entrant, le sieur *Blanc-Pascal*, procureur & membre du club, la saisit & veut la contraindre à dire où est son pere ; l'enfant répond qu'elle l'ignore. *Blanc-Pascal* la menace, ma fille fait la même réponse, & elle ne tourne seulement pas les yeux vers la maison qui renferme l'auteur de ses jours, de peur de donner par-là quelque indice. *Blanc-Pascal*, désespéré de ne pouvoir rien lui arracher, lui meurtrit le sein avec le pommeau d'un pistolet qu'il tient à la main ; & après l'avoir ainsi maltraitée, tente encore de la faire parler ; mais elle demeure inébranlable, & *Moulins*, clerc & satellite de *Blanc-Pascal*, n'obtient pas plus de succès, quoiqu'à différentes

repriſes il lui mette ſur le ſein la pointe de ſon épée. Mon enfant revient, & malheureuſement, ce qu'elle me rapporte, en redoublant mon incertitude, ne fait qu'ajouter à ma douleur.

Le mardi 15, l'aſyle de mon époux eſt découvert; les ſieurs *Vicioux*, marchand de fromage, *Vaiſſière*, ſecrétaire du ſieur Aubry, préſident du club, *Auguſte Caſſenac*, *Cabrit*, praticien, *Paſcaly*, horloger, *Soulier* le père, journalier, *Bertrand*, pere & fils, aubergiſtes, *Béchart*, loueur de chevaux, *Céſar Paulian* & ſes couſins, *Pierre*, *Claude*, *Jean & François Paulian*, *Gaujoux*, greffier, *Charles*, procureur, *Rebouſ le fils*, boucher, *Boudon*, huiſſier, *Vigouroux*, portier de la comédie, *Vigouroux*, fils de l'huiſſier, *Paparot*, garçon chapelier, les deux freres *Paris*, mouliniers de ſoie, *Jourdan* le fils, marchand de bas de ſoie, & pluſieurs autres ayant à leur tête le ſieur *Marc-Antoine Ribot & Iſaac Vincens*, capitaines de la légion, allerent prendre *Gas* & l'emmenerent juſques dans la cour du palais. Quelques-uns veulent le mettre en priſon, d'autres s'y oppoſent, & Cabrit fait obſerver que le geolier eſt oncle de *Gas*, & qu'on doit préſumer qu'il ne manqueroit pas de le laiſſer évader.

Alors un garçon menuiſier de la troupe lui porte

un coup de hache sur le cou, & *Auguste Cassenac*, en même temps qu'il lui tire un coup de fusil, lui passe sa baïonete à travers du corps. *Gas* tombe sous mille coups qui lui sont portés avec la faulx ou la hache, & on lui coupe les bras & les jambes. *Cassenac*, s'écrie dans ce moment d'horreur : *allons, ami, lavons-nous les mains dans le sang d'un aristocrate*, & à ces mots, il trempe ses mains dans le sang bouillonnant de mon époux. Ah ! le mien se glace dans mes veines, je ne puis supporter cette horrible idée, je ne puis arrêter mes regards sur cet exécrable tableau ; je ne puis voir tous ces cannibales se laver à l'envi les mains dans le sang de tout ce j'ai de plus cher au monde ! Et je vis encore, & je puis rappeller ces faits sans expirer dans les angoisses de la douleur ? Ah ! divinité sécourable, tu ne veilles sans doute sur mes jours que parce que tu regardes d'un œil de pitié ma malheureuse famille, & que tu sais que le moment de la justice n'est pas éloigné.

Lorsque mon époux fut mort, le sieur Bertrand mon père, & ses trois fils (je ne puis le dire sans frémir) le déshabillerent. Ils lui ôterent une montre avec sa chaîne en or, une lettre de change du sieur *Gelly*, procureur, de 96 livres, & six louis qu'il avoit dans sa poche, ainsi que ses boucles

d'argent. Ces effets furent vendus à vil prix par mes freres, (1) qui ſans ſonger à mes ſix enfans qu'ils ſavoient être plongés alors dans la plus affreuſe miſere, en employerent le montant en vin ou en raffraichiſſemens qu'ils diſtribuerent aux aſſaſſins de mon mari, de leur frère!

A peine l'eut-on maſſacré, qu'on le traîna par les cheveux devant la porte de notre maiſon, où pendant trente-ſix heures il ſervit d'eſcalier à tous les barbares que la curioſité y amenoit pour en contempler les débris. Ils prenoient tous plaiſir à lui porter encore quelques coups, ils prenoient tous plaiſir à fouler aux pieds ſes déplorables reſtes. De-là, on le traîne à l'eſplanade pour le montrer aux volontaires étrangers, on lui attache un morceau de pain, non ſur la bouche, mais à la place où elle étoit & on lui dit, en lui écraſant la tête à coups de culaſſe de fuſil : ALLONS, MANGE B..... ET CRIE MAINTENANT, VIVE LE ROI; enfin il n'eſt ſorte d'outrage qu'on ne faſſe eſſuyer à ſon cadavre juſqu'au jeudi où l'on fut contraint de l'em-

(1) *L'un deux, Iſaac faiſoit ſentinelle devant ma maiſon quand on la pilloit, & il la voyoit piller de ſang-froid.*

porter au cimetiere de l'Hôtel-Dieu pour l'inhumer.

Mais c'étoit peu d'avoir massacré mon mari, il falloit encore noircir sa réputation, pour excuser par le mensonge un assassinat horrible : ce fut sans doute ce qui porta le sieur MARC-ANTOINE RIBOT à publier que *Gas* étoit un scélérat qui vouloit faire sauter l'assemblée électorale & le club, & qu'à cet effet il avoit fait une mine dans sa cave, où l'on avoit trouvé de la poudre à canon & des fagots soufrés.

Cependant, quelque dénuée de fondement & de vraisemblance que soit cette calomnie, elle circule avec rapidité au moyen des libelles que les membres du club envoient de toute part avec profusion ; mon mari est considéré dans la France entière comme un scélérat, & on se réjouit de sa mort, tandis qu'il méritoit à bien juste titre qu'on versât des larmes sur son sort & sur celui de ses enfans.

Personne ne s'intéresse à eux, tout le monde les délaisse, le fanatisme a rompu les liens de l'amitié & ceux du sang. Qui le croiroit, ma mere, ma propre mere, leur a refusé tout secours ; que dis-je, elle n'a même pas voulu leur accorder l'hospitalité ; ah ! leur dit-elle, de concert avec mon pere : *Dieu s'est vengé de ce que votre mere changea*

de religion ; allez , retirez-vous , nous ne voulons point donner d'asyle aux enfans d'un scélérat. Et mon frere aîné & leur oncle me dit à moi-même : *on a bien fait d'assassiner ton mari , c'étoit un coquin , je ne plains ni lui ni toi , je ne plains que tes enfans.*

Eh juste Dieu ! tu plains mes enfans ! & tu les repousses , & tu ne veux pas les voir , & tu les plains ! ah ! mon pere , ah ! mes freres , ne vous laissez pas plus long-temps égarer par le fanatisme , écoutez la voix bienfaisante de la nature , & prenez pitié d'innocentes victimes qui sont mes enfans , qui sont les vôtres..... non , non.

Vous êtes sourds à mes cris ! eh bien , les forces ne m'abandonnent point encore , j'irai avec mes six enfans me jetter aux pieds des représentans d'une nation généreuse & sensible , d'un roi le plus chéri des rois , & le plus digne de l'être ; je leur exposerai mes peines , ma misere , la scélératesse des assassins de mon mari , votre cruauté , & ils me rendront justice , & je les convaincrai que mon époux étoit honnête homme , innocent (1) & que

---

(1) Vid. *à la fin de cette adresse le procès-verbal qui constate l'innocence de* Gas.

le fanatiſme ne l'immola qu'à cauſe de ſon attachement à ſa patrie, à ſa religion & à ſon roi.

Tel eſt, Meſſieurs, l'eſquiſſe de mes malheurs & de ceux de ma nombreuſe famille ; ils ſont parvenus à leur comble, puiſque je n'ai pu obtenir aucune juſtice dans ma patrie. Je viens réclamer la vôtre avec confiance. Quelques ames bienfaiſantes m'en ont facilité le moyen, & elles l'ont fait avec d'autant plus d'empreſſement, qu'elles ſont comme nous intimément perſuadées que vous donnerez quelques larmes à notre déplorable ſort ; que vous aurez pitié d'une famille déſolée, & que nous trouverons dans chacun de vous un ami de l'humanité, comme nous trouvons dans chacun de vous, meſſieurs, un ami de la liberté.

Signé BERTRAND, Veuve GAS.

DÉPOSITION de la veuve GAS dans l'information faite ſur les troubles du mois de juin.

« Demoiſelle Jeanne-Louiſe Bertrand, veuve de ſieur Jean Gas, revendeur de vin, habitant de cette ville âgée de trente-ſix ans, dépoſe, qu'à

l'époque de la formation de la municipalité, plusieurs payſans de Bouillargues & des environs, venoient fréquemment boire chez elle, à cauſe du voiſinage du palais, qui étoit le ſiége de l'aſſemblée de la ſection; que ſon mari étant un peu malade à cette époque, ne voulut ſe mêler en aucune maniere de la diſtribution des liſtes; que quoique vivement ſollicité par le ſieur Blachier, avocat, & Gaujoux, greffier en chef, il réſiſta conſtamment à leur ſollicitation; ledit ſieur Blachier lui ayant offert de l'argent, dans le cas qu'il voulût ſe charger de la diſtribution deſdites liſtes, leſdits ſieurs Gaujoux & Blachier ayant laiſſé des liſtes chez elle, malgré le refus de ſon mari, en lui diſant d'un ton impératif, qu'il falloit abſolument qu'il les placât, ajoutant que le ſieur Blachier avoit dit à ſon mari, que s'il ne diſtribuoit pas ces liſtes, il arriveroit de grands malheurs. La dépoſante attribuant la mort de ſon mari à ſon refus obſtiné de diſtribuer leſdites liſtes, c'eſt tout ce qu'elle a dit ſavoir.

Signé, veuve GAS.

Procés-verbal dreſſé par les Officiers Municipaux de Niſmes, à la requête de la veuve Gas

L'an mil ſept cent quatre-vingt-dix, & le jeudi cinquieme août, heure de onze du matin : nous, Jean-Caſtor Ferrand-Demiſſol, officier municipal de cette ville, & Louis Grelleau, faiſant les fonctions du procureur de la commune, abſent, écrivant ſous nous, ſieur Jacques-Joſeph Duchêne, greffier, commis à la municipalité, aſſermenté, nous nous ſommes tranſportés à la réquiſition de Jeanne-Louiſe Bertrand, veuve de Jean Gas, marchand de vin de cette ville, aſſiſté du ſieur Bancal, géomêtre, directeur des travaux publics, dans la maiſon où logeoit ledit feu Gas, en exécution de l'ordonnance délibérée par le corps municipal, au fait de voierie, le jour d'hier, appoſée au bas de la requête de ladite veuve, portant qu'il ſera procédé en notre préſence par ledit Me. Bancal, à la vérification de la maiſon dudit feu Jean Gas, à l'effet de rapporter, s'il s'y trouve une ou pluſieurs caves, ſi leur ſol eſt formé d'un grés ou maſtic pierreux, bien ſerré, s'il paroît qu'il y ait été touché

& pratiqué des excavations & des mines ; ſi les murs des caves d'icelle ont été dégradés, percés & réparés, ou s'ils paroiſſent être dans leur ancien état ; ſi la voie publique, le palais & l'ancienne ſalle des ſpectacles ont éprouvé le moindre dommage par le fait dudit ſieur Gas, ou autrement, ſoit dans le bas, ſoit dans le haut de ladite maiſon ; en conſéquence nous ſommes entrés dans une maiſon actuellement inhabitée, ſituée auprès du palais de juſtice, rue entre-deux, ci-devant tenue à loyer par ledit feu Gas, où étant, nous avons parcouru ladite entiere maiſon avec ledit ſieur Bancal ; lequel après l'avoir attentivement examinée, nous a rapporté, 1°. qu'il n'y exiſte qu'une ſeule cave, dont l'ouverture eſt en face de la porte d'entrée de la rue, que le pavé de ladite cave eſt établi ſur un terrein ferme, qu'une partie eſt pavée en pierres, & l'autre eſt de tuf, vulgairement appellé ſiſtre ; qu'il s'y trouve trois rangs de ſieges de tonneaux faits en pierres de taille, dont aucunes ne paroiſſent pas même avoir été dérangées ; qu'il n'y a été fait aucune excavation ni changement, que les murs du pourtour de la cave, empreints d'une moiſiſſure que l'humidité produit, n'offrent aucune nouvelle œuvre ; qu'ils

ſont dans l'état d'ancienneté comme le reſte de la maiſon, & qu'il ne paroît pas qu'il y ait été fait de fouille ni de conſtruction de maçonnerie moderne. 2°. Que les aboutiſſans intérieurs & extérieurs de ladite maiſon n'ont éprouvé aucune main-d'œuvre tendant à pratiquer une mine ; que ladite maiſon étant ſéparée du palais par une rue publique, & de l'ancienne ſalle des ſpectacles par pluſieurs maiſons & par une petite rue, elles n'ont pu éprouver la moindre atteinte par le fait dudit Gas, attendu que dans toute ladite maiſon & au rez-de-chauſſée, nous n'avons trouvé aucune marque ni veſtige de nouvelle œuvre pour *pratiquer une mine* ; *tout au contraire, s'y trouvant dans un délabrement bien grand, puiſque les cheminées y ſont démolies, les portes & fenêtres briſées, les placards & armoires enfoncées, les toits bien dégradés, des cloiſons abattues*, & *le tout entiérement dévaſté*. Et de tout ce deſſus avons dreſſé notre préſent procès-verbal à la réquiſition de ladite veuve Gas, reſtée dans le moulin de M. Guirand, ſitué vis-à-vis la maiſon, pendant le tems que nous procédons pour ne pas accroître l'affliction qu'elle éprouve depuis la mort de ſon mari, & nous ſommes ſignés avec ledit Me. Bancal, Duchêne,

greffier, Ferrand-Demiſſol; Grelleau, faiſant les fonctions du procureur de la commune, abſent.

Collationné ſur l'original, BERDINCQ, *ſecrétaire-greffier.*

De l'Impr. de VEZARD & LE NORMANT, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois. 1790.